

Commission des droits de l'homme

Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
34^{ème}

Point de l'ordre du jour : Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones.

Intervention de Cruz Melchor EYA NCHAMA (1)

Mouvement International pour l'Union Fraternelle entre les Races et les Peuples

Monsieur le Président

La question de la discrimination à l'encontre des populations autochtones préoccupe notre organisation ; c'est pour cette raison que nous félicitons Monsieur Martinez Cobo, Rapporteur Spécial pour son excellente étude qu'il vient présenter devant la Sous-commission. Nous sommes bien conscients de la gravité et de la complexité de la situation de ceux que des années de colonisation brutale ont été privées de leurs droits civiques. On ne peut s'attendre à ce que ces populations fassent preuve d'une patience éternelle. Nous espérons, également, que cette étude suscitera sur le plan international une prise de conscience plus nette de leurs problèmes et améliorera les perspectives de solution.

Monsieur le Président

Notre organisation demande donc instamment à la Sous-commission de faire plus que prendre note du rapport définitif et de déterminer comment faire servir celui-ci à l'amélioration de la situation des populations opprimées et souvent oubliées. Le moins qu'elle puisse faire à cet égard est de créer le groupe de travail envisagé lequel proposera des mesures précises que les gouvernements et la communauté internationale adopteraient pour résoudre les problèmes de survie qui se posent aux populations autochtones. Il devrait accorder une attention particulière à la question cruciale du rétablissement des droits qu'elles ont sur leurs terres, que se sont progressivement appropriés leurs maîtres coloniaux.

Monsieur le Président,

Le mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples espère à cet égard que la Sous-commission mettra à profit les conclusions du Rapporteur Spécial pour établir le programme de travail consacré à cette question ; et, il nous semble que le minimum que la Sous-commission puisse faire est de créer un groupe de travail permanent – comme l'avaient déjà suggéré en 1977 – les participants à la Conférence des ONG sur la discrimination à l'encontre des populations autochtones des Amériques à laquelle, d'ailleurs, notre organisation a participé.

En conclusion, il ne faut négliger aucun effort pour justifier la foi que les groupes et populations opprimés ont encore dans les Nations Unies, afin qu'ils n'aient pas à recourir par désespoir à d'autres moyens, qui dans le passé sont souvent allés jusqu'à la violence.

Merci beaucoup pour votre attention

(1) Voir Compte rendu analytique de la 907^{ème} séance tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 25 août 1981, à 15 h 35